

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 14 - Vendredi 11 avril 2014



Nods



Commune mixte
de Plateau de Diesse



La Neuveville



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

SERVICES INDUSTRIELS SERVICE DU TELERESEAU

NOUVEAU

Chères Clientes, Chers Clients,

Notre service du téléseuil, en collaboration avec notre partenaire UPC-Cablecom, augmente régulièrement son offre en chaînes de télévision au format numérique, qui va passer au nombre de 71 programmes dont 19 en qualité HD. Ceci a pour conséquence la suppression de plusieurs canaux «analogiques» qui sont indiqués par un message défilant sur votre téléviseur.

Ces programmes numériques sont disponibles gratuitement à votre prise du téléseuil.

Comment accéder à cette offre ?

1. Vérifier que votre téléviseur possède la norme DVB-C.
2. Programmer votre appareil sur ces nouveaux produits.

Afin de profiter au maximum de ces nouveaux produits un téléviseur récent est l'appareil le plus adapté.

Si votre appareil de télévision n'est pas équipé pour traiter la norme DVB-C et que vous ne souhaitez pas le remplacer notre service met à votre disposition un convertisseur de signaux (offre limitée à un convertisseur par abonnement).

Pour d'éventuelles questions concernant votre téléviseur (programmation et normes) votre spécialiste en radio et TV est votre partenaire privilégié.

Informations supplémentaires disponibles sur le site de notre partenaire UPC-Cablecom : <http://www.upc-cablecom.ch/fr/support/instructions/television/>

Pour toutes questions techniques liées aux nouveaux produits numériques le service du téléseuil est à votre disposition au numéro 032 752 10 84 ou par courriel : telereseau@neuveville.ch

Votre team du téléseuil

ASSOCIATION BÉNEVOLE 7 SUR 7

Vous êtes nombreux à faire appel à notre service et par vos demandes, vous nous encouragez jour après jour à poursuivre nos efforts pour vous satisfaire au mieux.

Composée d'une cinquantaine de personnes, chauffeurs, animatrices, coordinatrices, caissière, secrétaire, tous bénévoles, notre association assure des transports, anime des après-midis de jeux, organise des visites... etc.

Pour vos diverses demandes, notre service bénéficie d'un numéro de téléphone que la commune met aimablement à votre disposition.

032 752 10 77

LES JOURS OUVRABLES : DE 9H À 10H30

Le comité

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

En raison des Fêtes de Pâques 2014, les bureaux de l'administration communale et des services techniques seront fermés

le jeudi 17 avril 2014 dès 16h00
réouverture le mardi 22 avril 2014, à 8h30.

(En cas d'urgence, vous pouvez appeler le no de service de piquet des services techniques au 032 752 10 99)

Merci de votre compréhension
et bonnes fêtes pascales.

Administration communale

Avis de construction

Requérante et auteur du projet : Paroisse réformée protestante, Grand-Rue 13, 2520 La Neuveville.

Projet : Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en bois avec croisillons et posés à l'extérieur des vantaux en façades sud et nord du bâtiment existant, à la rue du Faubourg 30, sur la parcelle no 179, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 11 avril 2014 au 12 mai 2014. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 11 avril 2014

Services techniques de La Neuveville

MOBILITY EST DISPONIBLE À LA NEUVEVILLE

Comme vous le savez certainement un véhicule Mobility est disponible pour la population, à La Neuveville !

Mobility est un service de partage de voitures (Car-sharing) performant dans toute la Suisse. Ce concept s'adresse aux personnes désirant utiliser un véhicule pour se déplacer dans une région définie sur une courte durée pour des raisons professionnelles ou privées. La tarification comprend le nombre de kilomètres effectués ainsi que la durée d'utilisation du véhicule.

Les abonnés de ce service de partage de voiture ont la possibilité dès maintenant de réserver la voiture mise à disposition à La Neuveville. Mobility offre aux utilisateurs de La Neuveville un véhicule confortable de type Renault Mégane.

Pour pouvoir disposer de cette offre étendue sur toute la Suisse, il est indispensable de s'abonner par téléphone au 0848 824 812 ou sur le site internet www.mobility.ch.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez également vous adresser à l'administration communale de la Neuveville au 032 752 10 80

Commune de La Neuveville

NOCTAMBUS ET MOONLINER

La Commune participe financièrement aux services de bus Noctambus et Moonliner. Ceux-ci permettent aux noctambules de rentrer, chaque weekend, en toute sécurité à La Neuveville aux horaires suivants:

- **Noctambus** au départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 et 4h00

- **Moonliner 33** au départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Ces deux services sont payants ! Il vous est possible d'obtenir des billets directement dans le bus.



Chaque minute dans
le monde, un enfant perd
la vue !

Offrez la vue avec
seulement 50 francs !



www.cbmswiss.ch
CP 80-303030-1 • 8027 Zürich

Police cantonale à La Neuveville
032 346 88 81



Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2014, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Me et Je	01.01.2014	02.01.2014	Nouvel-An
Ve et Lu	18.04.2014	21.04.2014	Pâques
Jeudi	29.05.2014	—	Ascension
Lundi	09.06.2014	—	Pentecôte
Lundi	21.07.2014	03.08.2014	Vacances estivales
Lundi	22.12.2014	04.01.2015	Vacances de Noël

HORAIRES DES DÉCHETTERIES DIESSE / PRÊLES

ATTENTION :
en raison de Pâques,
les déchetteries seront fermées
samedi 19.04.2014 et lundi 21.04.2014 !

Lieu	Lundi	Mercredi	Samedi
Diesse	11h00 - 12h00	16h00 - 17h00	10h00 - 11h30
Prêles	11h00 - 12h00	17h00 - 18h00	10h00 - 11h00

Points de collecte des déchets verts Lamboing/Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES EN 2014

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00

Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

Lamboing : Place de parc près du restaurant du Cheval-Blanc, entre 14h30 et 15h30

Samedi 26 avril, Samedi 10 mai, Samedi 24 mai, Samedi 7 juin, Samedi 21 juin, Samedi 5 juillet, Samedi 23 août, Samedi 6 septembre, Samedi 20 septembre, Samedi 4 octobre, Samedi 18 octobre, Lundi 3 novembre, Samedi 15 novembre, Samedi 29 novembre, Samedi 13 décembre.

L'administration communale



Commune Bourgeoise
Prêles

ASSEMBLÉE ORDINAIRE COMMUNE BOURGEOISE

Mardi 13 mai 2014 à 20h15

Hôtel de l'Ours à Prêles

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2013
3. Bâtiment administratif
 - a) Informations sur l'avancement des travaux
 - b) Crédit additionnel de CHF 60'000.00 pour les aménagements extérieurs
4. Informations du Conseil
5. Divers et imprévus

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DE DOMINIQUE SUNIER LÉGISLATURE 2014-2017

Le Conseil communal a proclamé les élections communales du 16 février 2014 comme valables et a donc validé l'élection de **Dominique Sunier** en tant que conseiller communal, dans sa séance du 7 avril 2014.

L'administration communale

TÉLÉRÉSEAU

PASSAGE AUX CHAÎNES NUMÉRIQUES

Avec le passage de l'analogique au numérique, il est possible, si vous avez un ancien téléviseur, que vous ne puissiez plus bénéficier de nombreuses chaînes. Pour y remédier, vous pouvez aller chercher gratuitement un convertisseur au Shop de Video2000, rue du Seyon 5, à Neuchâtel. Nous vous conseillons de téléphoner avant de passer, car il y a souvent des ruptures de stock (032 729 98 78).

L'administration communale

DÉPÔT PUBLIC DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 25 MARS 2014

Le procès-verbal de la commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale située à Prêles du 4 avril 2014 au 4 mai 2014. Il peut être consulté pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.leplateaudediesse.ch.

L'administration communale

LIVRAISON DES REPAS À DOMICILE RECHERCHE...

Le restaurant du Lion Rouge à Lamboing prépare chaque jour des repas livrés à domicile. Ce service très apprécié des aînés du Plateau, leur permet de manger équilibré. Il manque cependant des personnes disponibles pour le transport des repas. Le temps à consacrer est d'environ une heure de temps entre 12h00 à 13h00. Une rémunération de CHF. 20.- l'heure est prévue. Toute personne intéressée peut contacter notre conseillère communale, Mme Monique Courbat, au 076 296 67 63. Merci d'avance !

L'administration communale

BERGERIE DU HAUT

La remise en état et l'ouverture de la bergerie se fera le samedi 3 et le dimanche 4 mai 2014.

Pour des renseignements éventuels, vous pouvez vous adresser à l'administration communale au 032 315 70 70.

L'administration communale

Avis de construction

Requérante : Banque Raiffeisen de Chasseral, 2515 Prêles

Représenté par : Westiform SA, En Budron D6, 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Propriétaire foncier : Chételat A. & Cie, Le Landeron

Projet : Pose d'une enseigne double « Bancomat », Sous-Banbois 2, parcelle 2596, village de Prêles

Zone : Village ancien

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 4 avril au 5 mai 2014. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 4 avril 2014

Administration communale

RENCONTRE DES AÎNÉS DE LA COM- MUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

le jeudi 24 avril 2014

rendez-vous à 14h30 au Battoir de Diesse

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, **que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au samedi 19 avril 2014** auprès de l'administration communale au 032 315 70 70 (n'hésitez pas à préciser si vous avez besoin d'un transport) ou à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous. Pour tout renseignement sur cette rencontre, vous pouvez appeler Mme Francine Giauque au 032 315 23 79.

Au plaisir de vous revoir nombreux.

Cérémonie des jubilaires du 24 avril 2014 au Battoir à Diesse (Inscription obligatoire pour tous)

Nom :

Nombre de personne :

Prénom :

Transport : NON OUI

No de tél. :

Talon à retourner à l'administration communale,
La Chaîne 2, 2515 Prêles

jusqu'au samedi 19 avril 2014


Commune mixte de Plateau de Diesse www.leplateaudediesse.ch

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'EMBELLISSEMENT, PRÊLES
9^{ème} CHASSE AUX ŒUFS À PRÊLES

La Société de Développement et d'Embellissement de Prêles a le plaisir d'inviter, petits et grands, à la chasse aux œufs de Pâques qui aura lieu :

lundi de Pâques



Date
Lundi de Pâques, 21 avril 2014

Heure
11h00

Lieu de départ
Place de parc de l'Hôtel de l'Ours

Place de parc
Selon signalisation en place (Sur Montet, Derrière Montet, La Coudre)

Zones de recherche
Selon plan déposé au départ de la chasse. Un parcours pour les grands et un autre pour les petits. La sécurité de tous les enfants est sous l'entière responsabilité de leurs parents !!!

Restauration
Grillades et boissons organisées par l'Hôtel de l'Ours sur sa grande terrasse.

Participation gratuite
Surprises à gagner



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT, PRÊLES

FÊTE DU PRINTEMPS

Samedi 3 mai 2014

Dès 10h00 à la Halle Polyvalente de Prêles
Fin des festivités : 15h00

Un programme varié et sympathique vous attend :

- 10h00 - 11h45 : Troc de jouets, sirop offert
- 10h00 - 15h00 : « Bungee Trampoline »
- 10h30 - 14h00 : Tours en chameaux pour enfants
- 11h30 : Rythme donné par la Fanfare «Harmonie»
- 13h15 : Démonstration de danse Hip-Hop
- 10h00 - 15h00 : BOURSE AUX VELOS.
Amenez vos vélos inutilisés ou achetez une bonne occasion !
- Produits du terroir, marché aux légumes et aux plantes
- Divers stands d'artisanat
- Marché des producteurs
- Pains, tresses, pâtisseries, crêpes
- Restauration chaude, desserts...

Nous vous attendons nombreux, venez faire la fête avec nous !

Se recommandent :

Société de Développement et d'Embellissement de Prêles, GAD, FC Lamboing - La Neuveville, Fémina-Sport, Société de Couture, Classe de 9^{ème} année.

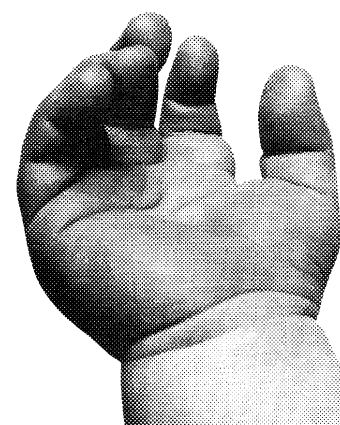
Nouvelles de l'administration

Intervention licite de la police lors de la manifestation anti-répression de juin 2011

Le gouvernement cantonal bernois n'a pas donné suite à la plainte que le collectif « augenauß Bern » a déposée auprès de l'autorité de surveillance. Ce collectif dénonçait l'intervention de police lors de la manifestation anti-répression du 4 juin 2011, à Berne, lors de laquelle près de 180 personnes avaient été arrêtées. Le gouvernement juge que cette intervention était licite, confirmant ainsi les conclusions qu'avaient précédemment rendues la

Direction de la police et des affaires militaires. Ses conclusions se fondent essentiellement sur le fait que ni les nombreuses procédures pénales ouvertes contre des manifestants, ni la vidéo enregistrée par la Police cantonale ne permettent d'établir que la police a fait usage d'une violence disproportionnée ou commis d'autres actes disproportionnés. Les résultats de son enquête corroborent au contraire les observations de la Police cantonale et de la Direction de la police et des affaires militaires. Le gouvernement ne voit donc aucune raison de douter du caractère licite et surtout proportionné de l'intervention de la police.

L'avenir à pleines mains



pro **juventute**



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30
Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

AVRIL

Lundi 14

Samedi 19

Mercredi 23

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

FÊTE VILLAGEOISE 2014

Cette année, le village de Nods organise sa 10ème fête villageoise. Pour cette occasion, le comité d'organisation a décidé de préparer une exposition photos retraçant les 9 dernières fêtes. Nous sommes encore à la recherche de photos des trois premières manifestations, soit 1978, 1982 et 1986. Donc si vous avez des albums photos de ces fêtes rangés au fond d'un tiroir, c'est l'occasion de les ressortir ! N'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : noemie.droz@hep-bejune.ch ou par téléphone au : 079 655 79 74.

PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne **les bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Le fait qu'un projet ne nécessite pas de permis de construire ne signifie pas automatiquement qu'il ne requiert aucune autre autorisation. De fait les travaux d'isolation thermique extérieure ou intérieure nécessitent une autorisation de l'inspecteur de l'énergie.

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

Les donneurs



de sang

SAUVENT
DES VIES

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

PLANTATION ET TAILLE DES ARBRES, HAIES ET BUISSONS, ET SEMIS DES CULTURES LE LONG DES VOIES PUBLIQUES - CLÔTURES

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds :

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autres ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée).

Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre, au bord des pistes cyclables une bande de 50 cm doit être maintenue libre.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

- Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères.

2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année

au 31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les **endroits où la visibilité est restreinte**, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p. ex. maïs) doivent être plantés ou semés à **une distance suffisante de la chaussée** pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Le long des routes cantonales, seul l'entretien des forêts à titre préventif incombe à l'Office des ponts et chaussées, les propriétaires fonciers étant responsables des autres travaux précités.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.

4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

COMMUNE MIXTE DE NODS

Nouvelles de l'administration

Projet gagnant pour le bâtiment universitaire de la Murtenstrasse, à Berne

Un nouveau bâtiment universitaire doit être construit à Berne, Murtenstrasse 20 à 32. C'est le projet présenté conjointement par l'entreprise générale Gross (Brugg) et le cabinet d'architectes Schneider&Schneider (Aarau) qui est sorti vainqueur du concours portant sur la conception et la réalisation.

Leur projet séduit par sa simplicité et sa clarté. Il répond tout à la fois aux normes urbanistiques, architectoniques et économiques et aux besoins fonctionnels. Il présente en outre des caractéristiques énergétiques exemplaires. Le nouveau bâtiment est destiné à l'Institut de médecine légale et au Département de recherche clinique de l'Université de Berne, qui manquent cruellement de place. Le projet doit être réalisé en trois étapes, dont le concours de projets était la première. Il est prévu de soumettre au Grand Conseil la demande de crédit d'exécution, d'un montant d'environ 150 millions de francs, en janvier prochain. Le chantier devrait débuter six mois plus tard, pour que le bâtiment soit opérationnel fin 2018.



Canton de Berne

ORDONNANCE SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU SYNODE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE (LÉGISLATURE 2014-2018) du 13 février 2014

Le Conseil synodal,

- dans la perspective de l'achèvement de la législature 2010-2014 du Synode de l'Église, le 31 octobre 2014, et du début de la législature 2014-2018, le 1^{er} novembre 2014,

- dans le but de valider les élections lors de la session constitutive du Synode de l'Église du 12 novembre 2014,

- vu le décret du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique, les art. 7 et 15 de la Constitution de l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne du 19 mars 1946, et l'art. 2 de la Convention entre les Etats de Berne et de Soleure du 23 décembre 1958/24 septembre 1979 concernant la situation confessionnelle des paroisses réformées évangéliques du Bucheggberg et des districts de Soleure, Lebern et Kriegstetten,

- d'entente avec le Délégué aux affaires ecclésiastiques du canton de Berne et le chef du Service des affaires ecclésiastiques du canton de Soleure,

arrête :

Art. 1 - Cercles électoraux

¹ Sont considérés comme cercles électoraux les arrondissements ecclésiastiques selon annexe I du décret du 11 décembre 1985 concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique.

² L'Arrondissement ecclésiastique de Soleure est divisé en quatre cercles électoraux. Les dispositions spécifiques au Canton de Soleure sont applicables.

Art. 2 - Sièges et organe cantonal compétent

Cercle électoral	Sièges	Préfecture, resp. Oberamt (SO)
Bienne-Jura bernois	10	Jura bernois
Bucheggberg SO	2	Oberamt région Soleure
Wasseramt SO	4	Oberamt région Soleure
Soleure SO	3	Oberamt région Soleure
Lebern SO	2	Oberamt région Soleure
Seeland	26	Bienne/Biel
Haute-Argovie	17	Haute-Argovie
Bas-Emmental	11	Emmental
Haut-Emmental	10	Emmental
Berne-Mittelland Nord	22	Berne-Mittelland
Berne-Ville	18	Berne-Mittelland
Berne-Mittelland Sud	28	Berne-Mittelland
Thoune	21	Thoune
Haut-Simmental-Gessenay	4	Haut-Simmental-Gessenay
Frutigen-Bas-Simmental	9	Frutigen-Bas-Simmental

Interlaken-Oberhasli 10 Interlaken-Oberhasli

Art. 3 - Eligibilité

Est éligible toute personne de confession réformée âgée de 18 ans révolus, domiciliée depuis trois mois au moins dans une paroisse réformée évangélique du cercle électoral concerné et possédant le droit de vote pour les affaires ecclésiastiques.

Art. 4 - Propositions des paroisses

¹ Le droit aux sièges au sein de chaque arrondissement ecclésiastique est défini par les réglementations des arrondissements respectifs (règlements d'arrondissement). Les organes exécutifs des arrondissements ecclésiastiques coordonnent la procédure relative au droit aux sièges et s'efforcent de régler les éventuels désaccords.

² L'organe paroissial auquel le Règlement d'organisation de la paroisse en confère la compétence fait les propositions de candidatures et les communique au comité de l'arrondissement ecclésiastique jusqu'au lundi 7 juillet 2014 au plus tard.

³ Le comité de l'arrondissement ecclésiastique doit présenter les propositions de candidatures à la préfecture compétente jusqu'au vendredi 22 août 2014, 17 h.

Art. 5 - Publication des candidatures

Le comité de l'arrondissement publie les candidatures jusqu'au vendredi 29 août 2014 au plus tard dans la Feuille officielle d'avis des districts ou la Feuille officielle des arrondissements ecclésiastiques. Dans cette publication, il doit être signalé que d'autres candidatures peuvent être déposées auprès de la préfecture compétente jusqu'au vendredi 12 septembre 2014, 17 h

- par un ou plusieurs conseils des paroisses du cercle électoral ou

- par au moins 50 personnes détenant le droit de vote en matière ecclésiastique dans le cercle électoral.

Art. 6 - Election tacite

¹ Si le nombre des candidats ne dépasse pas celui des délégués à élire, la préfète ou le préfet déclare élus, après le 12 septembre 2014, les candidats inscrits, pour autant qu'ils soient éligibles.

² La préfecture communique l'élection aux élus et en informe la Chancellerie de l'Église, Altenbergstrasse 66, case postale 511, 3000 Berne 25, jusqu'au 19 septembre 2014.

Art. 7 - Election publique

¹ Si le nombre de candidats inscrits dépasse celui des délégués à élire, une élection publique aura lieu, au plus tard le dimanche 26 octobre 2014, dans toutes les paroisses du cercle électoral.

² La préfète ou le préfet ordonne l'élection publique. Elle a lieu suivant la procédure électorale ordinaire, en assemblée paroissiale ou, lorsque c'est prévu, aux urnes.

Art. 8 - Election complémentaire

Si le nombre de candidatures ne dépasse pas celui des délégués à élire, les candidates et candidats inscrits sont déclarés élus. Pour les sièges restés vacants, une procédure électorale complémentaire sera arrêtée en 2015.

Art. 9 - Dispositions finales

¹ Les dispositions du décret concernant l'élection des délégués au Synode de l'Église réformée évangélique sont applicables au demeurant.

² Pour les cercles électoraux du Canton de Soleure, cette ordonnance s'applique par analogie (§ 32 du

règlement d'organisation du Synode de l'arrondissement ecclésiastique du canton de Soleure de l'Église réformée évangélique Berne-Jura-Soleure du 25 novembre 2003, BGS 425.12).

Berne, 13 février 2014

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président : Andreas Zeller

Le chancelier : Daniel Inäbnit

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")
- sexualité • conseil collectif des élèves concernant la contraception.

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. www.szb-chb.ch

Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!



Votre soutien compte!
CP 10-6870-0



Fédération suisse des aveugles et malvoyants

www.sbv-fsa.ch

Nouvelles de l'administration

Majorité de la commission pour une non-entrée en matière sur le projet de loi

La commission du Grand Conseil bernois a adopté à l'intention du parlement le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles à faible revenu. Il sera examiné par le plénum lors de la session de juin prochain. Compte tenu de la situation financière délicate du canton, la majorité au sein de la commission propose cependant au parlement de ne pas entrer en matière sur le texte.

En septembre 2012, le Grand Conseil avait soutenu provisoirement l'initiative parlementaire « Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu [PCFam] » (Steiner-Brütsch ; PEV, Langenthal). La commission instituée pour préavisier cette initiative, que préside la députée Andrea Lüthi (PS, Berthoud), a mis au point un projet de loi, l'a envoyé en consultation et le soumet désormais au parlement.

Ces prestations complémentaires seraient versées aux familles qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins malgré l'exercice d'une activité lucrative. Elles couvriraient la différence entre les revenus et les dépenses du foyer.

Projet de loi de la commission

La commission avait mis au point un projet de loi spécialement adapté à la situation difficile des finances cantonales. Seules bénéficieraient de cette aide les familles les plus exposées à la pauvreté ou au risque de pauvreté d'après le rapport social du Conseil-exécutif, c'est-à-dire les familles monoparentales et les familles d'au moins trois enfants. Seules seraient en outre éligibles les familles qui ne peuvent augmenter significativement leur activité professionnelle en raison de la garde des enfants, c'est-à-dire celles comptant au moins un enfant d'âge préscolaire. Enfin, seuls les postes essentiels de dépenses de la famille seraient pris en compte. Parmi eux figurent notamment les dépenses de couverture des besoins courants, les frais de logement, les primes d'assurance-maladie, les éventuels frais de garde des enfants, ainsi que les frais de transport pour se rendre au travail, de vêtements professionnels et de repas pris sur le lieu de travail. Dans ces conditions, le coût de l'instauration de prestations complémentaires familiales était estimé à 25,7 millions de francs par an.

Majorité pour une non-entrée en matière sur le projet de loi

La commission est certes consciente que le versement de prestations complémentaires familiales contribuerait significativement à réduire la pauvreté des familles. Toutefois, l'état des finances interdit, aux yeux de la majorité, de les instaurer pour le moment. Elle propose donc au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi. De son côté, la minorité recommande l'entrée en matière et l'adoption du texte.

Le Conseil-exécutif veut réduire les coûts

Consignés dans un rapport, les résultats de l'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale, que le Conseil-exécutif bernois avait confié à la société AWK Group, témoignent globalement d'un bon fonctionnement. Estimant cependant qu'il est possible de réduire le coût de l'informatique à long terme de 14% par an, soit de 24 millions de francs, en recourant à des applications stan-

dardisées et en centralisant davantage l'informatique, AWK propose des mesures. Le Conseil-exécutif entend approfondir l'étude du potentiel d'économies identifié par AWK et l'exploiter au mieux dans les prochaines années.

Suite à deux motions adoptées par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2012, le Conseil-exécutif bernois avait fait appel à une société active à l'échelle nationale, AWK Group, pour réaliser un audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale. Le rapport d'AWK Group confirme que l'informatique fonctionne globalement bien dans l'administration cantonale et que la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) est satisfaisante. La société note également qu'à l'exception du domaine de la justice, l'administration cantonale n'a connu aucune grosse panne ou défaillance informatique ces dernières années, ni d'échec de projets informatiques importants.

Grand potentiel d'optimisation

La société AWK constate toutefois que la gestion de l'informatique pêche par un manque de stratégie. Elle en déduit que les synergies qui pourraient résulter de projets communs aux différentes Directions sont encore trop peu exploitées et que les applications spéciales décentralisées sont au contraire privilégiées. Elle ajoute qu'associée à un manque de transparence des charges TIC et à l'absence de controlling, ce manque de stratégie empêche la standardisation et la centralisation, qui seraient pourtant plus économiques et permettraient d'optimiser l'informatique cantonale.

Selon les résultats de l'audit, l'administration cantonale pourrait à long terme réduire de 14% ses charges annuelles de matériel et de personnel dans le domaine informatique, ce qui représenterait une économie annuelle de 24 millions de francs sur des charges actuelles de 170 millions de francs. Un investissement unique de 20 à 45 millions de francs, qui n'est toutefois pas inscrit au budget, serait préalablement nécessaire pour tirer le meilleur parti de ce potentiel de rationalisation. Dans son rapport d'audit, AWK préconise la mise en œuvre de 46 mesures. Des projets d'harmonisation et d'optimisation ont d'ores et déjà été lancés pour réaliser une partie des économies potentielles identifiées par AWK.

Volonté de réduire le coût de l'informatique

Le rapport d'AWK émet de nombreuses recommandations importantes en matière de stratégie, de modèle d'organisation et de coûts de l'informatique dans l'administration cantonale. A première vue, le Conseil-exécutif y voit un document précieux propre à servir de ligne directrice pour améliorer l'informatique dans l'administration cantonale. Au cours des prochaines années, il entend exploiter au mieux les possibilités de réduction des coûts identifiées par AWK. La mise en œuvre des recommandations de la société est toutefois ambitieuse et complexe. Ce projet placera pendant plusieurs années le Conseil-exécutif, l'administration et même le parlement face à des questions d'orientation générale. Il est donc indispensable qu'il fasse l'objet d'un pilotage général professionnel sous la responsabilité suprême du gouvernement lui-même.

Sous l'autorité de la Direction des finances, les Directions et la Chancellerie d'Etat vont maintenant définir en concertation la procédure à suivre et la soumettront ensuite pour approbation au Conseil-exécutif. Avant de trancher, celui-ci souhaite discuter avec la Commission des finances et la Commission

de haute surveillance de sa position quant aux résultats de l'audit et aux recommandations formulées dans le rapport, ainsi que de sa conception de la procédure à mettre en place. Ce dialogue s'ouvrira vraisemblablement avant les prochaines vacances d'été.

Les dispositions fédérales ne doivent pas gêner le développement cantonal

Le Conseil-exécutif bernois redoute que la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, arrêtée mercredi (2 avril) par le Conseil fédéral, n'ait de graves conséquences pour le canton de Berne. Ce texte fixe la méthode de calcul de la surface maximale des zones à bâtir dans le canton. Selon le gouvernement bernois, cette méthode doit pouvoir être appliquée avec souplesse sous peine d'empêcher le développement des zones centrales bien desservies, ce qui est pourtant cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire, et d'entraver le développement économique du canton. La base de calcul choisie par la Confédération pénalise excessivement le canton de Berne bien que, ou justement parce qu'il fait preuve de retenue dans la gestion du sol depuis des années. Ce problème avait été signalé aux autorités fédérales au moment où elles élaboraient les instruments de mise en œuvre. Le Conseil-exécutif bernois interviendra aux plans technique et politique pour que ces nouvelles dispositions fédérales soient appliquées avec mesure.

La révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), que le peuple suisse a adoptée par référendum le 3 mars 2013, doit être mise en œuvre à l'aide de trois instruments : la révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, le complément au guide de la planification directrice et les directives techniques sur les zones à bâtir. Le Conseil fédéral a fixé mercredi (2 avril) la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et de ces trois instruments au 1er mai prochain.

Gestion économe du sol

Le Conseil-exécutif bernois mise sur un aménagement efficace du territoire et défend les objectifs et les termes de la loi révisée. Les chiffres montrent que le canton de Berne a une gestion économe du sol : selon la statistique fédérale des zones à bâtir, il détient la sixième plus petite proportion de zones à bâtir non construites de tous les cantons. Cela signifie qu'il s'est gardé de constituer un stock de zones à bâtir et qu'il a, au contraire, reclassé près de 1000 hectares de zones à bâtir en zones agricoles dans les années 1980, afin de protéger des surfaces d'assolement. Depuis, le canton de Berne ne procède à des reclassements que dans le strict respect de la loi sur l'aménagement du territoire.

Prix élevés des terrains à bâtir faible croissance démographique

Désormais, la surface maximale des zones à bâtir des cantons sera calculée selon la méthode définie dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et les directives techniques sur les zones à bâtir adoptées par le Conseil fédéral, sans tenir compte de la statistique des zones à bâtir. A la place, ce sont principalement les projections démographiques de l'Office fédéral de la statistique qui serviront de base. Or, comme la croissance démographique était inférieure à la moyenne dans le canton de Berne ces

Nouvelles de l'administration

dernières années (notamment du fait que les terrains à bâtir y étaient plus chers que dans les cantons voisins, en raison de leur rareté), c'est sur ce taux de croissance que se basent les projections démographiques. En conséquence, un terrain ne pourra être classé en zone à bâtir dans le canton de Berne qu'à condition d'en déclasser un autre. Cette base de calcul pénalise plus fortement le canton de Berne, du fait de sa taille et de son hétérogénéité, que les cantons plus petits et compacts. Le risque est d'alourdir les conditions de développement des zones centrales et bien desservies, comme le quartier du Viererfeld en ville de Berne, voire de l'empêcher, alors que le développement de ces zones est cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire. Cette évolution serait diamétralement contraire aux objectifs de la révision de la LAT, qui mise sur la densification des centres.

Volonté de poursuivre le développement du canton comme lieu de vie et de travail

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a souligné ce paradoxe au DETEC en novembre dernier dans l'avis qu'il a remis à l'occasion de la consultation sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. Il a montré que le projet d'ordonnance entravait sévèrement le développement du canton et compliquait ses efforts pour rattraper le retard qu'il accuse par rapport à d'autres régions en tant que lieu de vie et de travail. Durant le remaniement du texte, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques s'est engagée avec force pour une solution supportable. En effet, si le canton de Berne stagne, les cantons contributeurs dans le cadre de la péréquation financière nationale seront nécessairement davantage sollicités pour le financer via la compensation des ressources et tenir compte de son faible développement économique.

Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance malgré ces objections. Le canton formule à l'égard de la Confédération les attentes suivantes dans la perspective de la mise en œuvre du texte :

Mise en œuvre pondérée des prescriptions fédérales. Prise en compte des différences cantonales, notamment de la réalité des grands cantons.

Autorisation des développements cohérents du point de vue de l'aménagement du territoire, qui répondent aux objectifs fixés par la loi sur l'aménagement du territoire. Cela suppose que le développement cohérent des zones centrales et bien desservies ne soit pas directement subordonné au déclassement de terrains situés en périphérie, qui avaient été classés en zones à bâtir dans le respect de la LAT (ce qui est d'ailleurs difficilement applicable en pratique).

Classements en zones à bâtir de zones centrales et bien desservies d'importance cantonale devant rester possibles notamment durant le moratoire sur les classements en zones à bâtir en vigueur à compter du 1er mai prochain et jusqu'à l'adoption du plan directeur cantonal 2030.

Projet d'adaptation du plan directeur cantonal disponible l'automne prochain

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire et les instruments de mise en œuvre qu'a adoptés le Conseil fédéral seront mis en œuvre principalement à travers le plan directeur cantonal. Le projet de modification sera vraisemblablement envoyé en procédure de participation et soumis à la Confédération pour examen préalable l'automne prochain. Le Conseil-exécutif l'élaborera en veillant à maintenir

la marge de développement dont a besoin le canton de Berne, en dépit du caractère restrictif de la législation fédérale.

Diminution du nombre de feras aux gonades altérées

La proportion de feras présentant une altération de leurs organes reproducteurs est en baisse depuis 2010 dans le lac de Thoune. En dépit d'analyses approfondies, les causes de ces altérations restent mystérieuses. Les services spécialisés du canton de Berne continueront à surveiller le lac dans le cadre de leurs activités régulières d'observation.

En 2000, les pêcheurs professionnels du lac de Thoune ont commencé à constater dans leurs prises une augmentation du nombre de feras aux gonades (organes reproducteurs) altérées. Rien n'expliquait la nature de ces altérations, ni leur augmentation. Ce « mystère du lac de Thoune » a rapidement suscité l'intérêt national et international. Une étude achevée en 2008 avait permis d'établir que le plancton du lac de Thoune dont se nourrit la féra était un facteur déterminant à l'origine de ces altérations. Elle n'a toutefois pas permis d'en déterminer les causes exactes. Rien n'indiquait par ailleurs que ces altérations étaient liées aux munitions enfouies au fond du lac.

Diminution des poissons altérés

En 2011, compte tenu de l'importance du lac de Thoune pour les eaux souterraines de l'Aar – qui sont utilisées par 400 000 personnes – le Conseil-exécutif du canton de Berne a chargé l'Office des eaux et des déchets et l'Office de l'agriculture et de la nature de réaliser des analyses complémentaires. Les conclusions de ces analyses sont réjouissantes : la proportion de feras altérées dans le lac de Thoune est en nette diminution depuis 2010. Ce recul a été observé tant dans les prises mensuelles des pêcheurs professionnels que dans les frayères situées à proximité de Merligen et Faulensee. Alors que les poissons mâles présentant des gonades altérées représentaient encore 20% à 40% des prises entre 2001 et 2009, les poissons dénaturés étaient rares dans les prises de l'an dernier.

Analyses approfondies

Des recherches ont été menées dans différents domaines pour tenter de déterminer les causes de ce phénomène. Parmi ces recherches figurent des examens immunologiques et bactériologiques, ainsi que des analyses du plancton et de l'eau du lac. Aucune de ces analyses n'a permis d'établir les causes du phénomène. En outre, aucune substance susceptible d'avoir provoqué les altérations de gonades n'a été décelée suite aux nouvelles recherches faites sur les produits chimiques utilisés pour la construction du tunnel de la NLFA. Comme les altérations des gonades des feras du lac de Thoune sont apparues quelques années après le début du chantier et qu'elles ont commencé à diminuer quatre ans après son achèvement, ces produits chimiques restent cependant suspects. Il n'est en effet pas tout à fait exclu qu'un mélange précis entre les substances utilisées sur le chantier de la NLFA ait pu jouer un rôle dans l'altération des gonades des feras.

Maintien de la surveillance du lac de Thoune

Les services cantonaux spécialisés vont maintenir leur surveillance du lac de Thoune dans le cadre de leurs activités régulières d'observation. Ils continueront ainsi chaque mois à pêcher des feras dans le lac, afin de rechercher d'éventuelles altérations de

gonades. La surveillance du plancton, alimentation de base des feras, et de la qualité de l'eau du lac restera également en place à long terme. Par ailleurs, le déversement, dans les eaux, de produits chimiques utilisés sur de grands chantiers doit à l'avenir être mieux surveillé.

Instruction publique : nouveau responsable de l'enseignement obligatoire francophone

M. Stève Blaesi sera dès le 1^{er} août prochain le nouveau suppléant du chef de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) du canton de Berne pour la section francophone. Il succède à M. Dominique Chételat, qui quitte la Direction de l'instruction publique après 31 ans d'activité au service du canton de Berne pour occuper un poste au sein de la CDIP. Après des études commerciales et gymnasiales, M. Blaesi a obtenu, en 1997, un certificat d'aptitudes pédagogiques puis, en 2010, un Certificat of Advanced Studies (CAS) en administration et gestion d'institutions de formation. Après avoir enseigné à l'école primaire de Bourrignon, dans le canton du Jura, et de Bévillard, dans le Jura bernois, il a pris, à partir de 2010, la direction de l'école primaire de Bévillard, puis dès 2012 également la direction des écoles primaires de Pontenet et Champoz. Agé de 41 ans, M. Blaesi est marié et père de trois enfants et vit à Pontenet.

Avis du canton de Berne sur les projets pour l'aéroport de Berne - Belp

Sur demande de l'Office fédéral de l'aviation civile, l'administration cantonale bernoise a examiné au plan technique deux projets de l'aéroport de Berne - Belp : la mise en place d'un système de guidage satellitaire des avions en approche et la quatrième phase de l'agrandissement de l'aéroport. Le canton de Berne a vérifié si ces deux projets étaient conformes aux dispositions légales et conclut qu'ils respectent les normes environnementales. Ils s'inscrivent dans la démarche actuelle du canton, qui s'efforce de développer l'aéroport avec modération. Ils n'ont en outre aucune incidence sur la limitation du nombre de vols, fixée dans le « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique ». Ils amélioreront considérablement l'accessibilité, la flexibilité et la sécurité de l'aéroport. Le nouveau système de guidage satellitaire des avions en approche assurera en outre une meilleure répartition spatiale des vols. De son côté, la quatrième étape d'agrandissement de l'aéroport dégagera l'espace nécessaire actuellement aux compagnies aériennes et sociétés de maintenance, et mettra l'aéroport en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Une utopie?
La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration!
Votre soutien compte!
CP 10-6870-0

Fédération suisse des aveugles et malvoyants
www.sbv-fsa.ch

Dans nos paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi

Pas de culte de l'enfance durant les vacances.

Dimanche des Rameaux 13 avril

9h 45 Sonnerie des cloches

10h Culte de clôture de la semaine d'animation à la Maison de paroisse sur le thème de la Fête.

Les enfants chanteront les chansons apprises durant cette semaine, et présenteront leurs bricolages.

Pour l'apéritif « canadien », une spécialité de votre part est la bienvenue. Nous la partagerons avec joie autour d'un verre !

Semaine sainte à la Blanche Eglise :

Mercredi saint

10h, prière

19h30 première halte entre trahison et veille: chants, méditation sur le chemin vers Pâques

Jedi-saint

Culte dans les homes avec Cène :

9h45 Montagu - 10h30 Mon Repos

19h30, dernier repas de la Pâque. Chants, recueils, musique pour entrer dans la Passion.

Vendredi-saint

10h, écoute de la Passion, chemin de croix, chemin de foi.

Samedi saint

22h veillée pascale à la lumière des bougies et du feu.

Mercredi 30 avril, 20h, conférence de Rosette Poletti sur le lâcher prise

La Blanche Eglise est à nouveau ouverte la semaine de 9h à 17h

A votre service, pasteur John Ebbutt
Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

Consultez le site des paroisses Diesse, Nods, La Neuveville : www.lac-en-ciel.ch ou www.paref2520.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielsee

Sonntag 13. April

10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst am Palmsonntag. Mit den Goldenen Konfirmandinnen und Konfirmanden, Miriam Vaucher (Orgel), Pfrn. Brigitte Affolter. Anschliessend Apéro.

Amtswochen

24. März bis 13. April: Pfrn. Brigitte Affolter (079 439 50 98)

14. bis 20. April: Pfr. Marc van Wijkoop Lüthi (079 439 50 99)

Paroisse catholique de La Neuveville

Dimanche 13 avril

10h à l'église paroissiale/Dimanche des Rameaux et de la Passion

Mardi à Mon Repos

10h30 tous les mardis matin

Jedi à l'église paroissiale

8h30 tous les jeudis sauf le jeudi avant le 1^{er} vendredi du mois.

Vendredi à l'église

8h30 le premier vendredi de chaque mois.

Rencontre Communiant

25.04.2014 de 15h30-16h30

Rencontre Confirmands

25.04.2014 de 17h00-19h00

A noter dans vos agendas

Catéchèse intergénérationnelle le 21 juin dès 16h, dernière rencontre de l'année liturgique.

Pour tout renseignement : 032 751 28 38 le mardi et jeudi matin de 10h à 12h/ ou par mail :

laneuveville@cathberne.ch

www.cathberne.ch/laneuveville

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche des Rameaux 13 avril

Culte, 10h00 à Diesse, pasteur Stéphane Rouèche

Vendredi-saint et Pâques

Vendredi 18 avril, 10h00 Diesse, participation d'un quatuor de cuivre et dimanche 20 avril, 10h00 Diesse, participation d'un trompettiste

Service de voiture

Pour vous rendre au culte à Diesse: passage à 9h35 Funi Prêles; 9h40 école Prêles; 9h45 Poste Lamboing; Si le culte a lieu à Nods passage également à 9h50

centre du village de Diesse

Site internet

Visitez notre site internet, galerie photos, agenda, tableau des cultes.... www.lac-en-ciel.ch

Joyeuses fêtes de Pâques à chacune et chacun

Contact

Président : M. Pierre-André Lautenschlager

032 315 24 40, lauten@hispeed.ch

Pasteur : Stéphane Rouèche,

032 315 27 37, stroueche@gmail.com

Paroisse de Nods

Dimanche 13 avril. Les Rameaux

Nods, 10h. Culte avec Sainte-Cène

Vendredi 18 avril. Vendredi Saint

Pas de culte à Nods.

Diesse, 10h. Transport à 9h40 vers l'Eglise.

Contacts

Pasteur desservant M. Joël Pinto

Paroisse : 032 751 70 82 - portable : 078 717 59 94

joel_pinto@bluewin.ch

Présidente de paroisse : Mme Mireille Sauser

Téléphone. 032 751 40 83, sauser.mireille@bluewin.ch

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Vendredi

Comédie musicale "Pierre le disciple" au C2T au Landeron, 20h00

Groupe de jeunes - concert Adonia

Dimanche 13 avril

10h00 Culte avec Madame Aline Marotta

- groupe jeunesse: 9^{ème} à 11^{ème} Harnos

- Culte de l'enfance: 5^{ème} à 8^{ème} Harnos

- Explorateurs: 1^{ère} à 4^{ème} Harnos

- Garderie

Mardi

Forum des hommes de 6h25 à 7h00

www.labri.ch – tél : 032 751 36 65

Pharmacie

Week-end et jours fériés

le 0842 24 24 24 vous renseigne

Pendant la semaine: 0844 843 842

Médecin

Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **No 0900 900 024** (1.95 Fr. à partir du réseau fixe).

Dentiste

La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.

0900 903 903 (Numéro payant Fr. 3.- min)

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appels d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

Agenda

SERVICE SOCIAL POUR MALADIES RESPIRATOIRES ET DE

LONGUE DUREE DU DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Rue Rechberger 5, tél. 032 322 24 29, 2502 Bienne.

Du lundi au vendredi de 8 à 16 heures

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (SMAD)

DISTRICT DE LA NEUVEVILLE

Soins infirmiers, aide familiale et ménagère. Rte de Neuchâtel 19

Tél. 032 751 40 61 Fax 032 751 40 62

ASSOCIATION DU SERVICE BÉNÉVOLE 7 SUR 7

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc.)

Visites. Renseignements: lundi- vendredi de 9h à 10h30.

Tél. 032 752 10 77

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE (BIS)

Tél. 032 945 17 17. Renseignements, informations, rédaction

de lettres et demandes diverses.

SECRETARIAT DE LA PAROISSE REFORMEE

Le secrétariat, Grand-Rue 13, est ouvert lundi de 8h30- 11h30

& 14h-17h, au vendredi, jeudi fermé ou sur rdv.

Bibliothèque pour les enfants et présence pastorale le mercredi

de 15h30 à 17h. Tél. n° d'urgence : 0848 20 25 20

Tél. 032 751 10 35 - Courriel: info@paref2520.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le secrétariat, rue des Mornets 19 dans l'annexe côté place

de parc, est ouvert mardi et jeudi matin de 10 h à 12 h.

Adresse postale: case postale 213, 2520 La Neuveville.

Tél. 032 751 28 38 (répondeur).

Adresse e-mail: laneuveville@cathberne.ch

Site internet: www.cathberne.ch/laneuveville

SERVICES INDUSTRIELS DE LA NEUVEVILLE

Service de piquet, no tél. 032 752 10 99. Uniquement pour

les urgences hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIERE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26 - Fax 032 751 60 48

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Puray (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

COURS DE SAUVETEURS (permis de conduire)

Inscriptions: tél 032 751 16 34. Madeleine Landry

BOULANGERIE DE SERVICE : Agazzi - La Neuveville

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous

www.jurabernois.ch. Courriel : laneuveville@jurabernois.ch

Tél. 032 751 49 49

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE. MUSÉE, LE LANDERON

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanche de 14h30

à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois

au Landeron.

MUSEE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouvert tous les dimanches de 14h30 à 17h30, du 13 avril

au 26 octobre 2014.

Du 13 avril au 11 mai 2014 : en parallèle de l'exposition permanente, venez découvrir la première vitrine temporaire à thème qui

mettra en valeur la collection archéologique du Musée.

www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch

Renseignements : Office du tourisme, tél : 032 751 49 49

CHOEUR MOSAÏQUE - LA NEUVEVILLE

Répétions à 20h à la maison de la paroisse réformée

Répétitions le : lundi 14 avril.

CAFE THEATRE DE LA TOUR DE RIVE - LA NEUVEVILLE

Tél. 032 751 29 84 / www.latorderive.ch

Tous les spectacles sont à 20h30

Samedi 26 avril

Da Silva en concert

Vendredi 9 mai

Dschané - musique tzigane

